

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Brigitte GUICHARDOT, Stéphanie MENOULLARD, Malvina VAYSSE
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Frédéric BOUQUIN, Frédéric FARINETTI, Jean-Claude MARECHAL, Jean PELLEGRINI.

Absents excusés : Mrs Philippe BORDAS, Didier GUICHARDOT, Patrick LUSSIANA

Absents :

Date de convocation : 18/05/2022

Date d'affichage : 01/06/2022

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

OBJET : TRAVAUX

✓ Terrain de pétanque

Le Conseil Municipal envisage d'effectuer des travaux d'amélioration du terrain de pétanque attenant à la cabane de chasse. Le Conseil Municipal, après étude des devis et après en avoir délibéré, accepte le devis estimatif présenté par la SARL LUCAT ETA d'un montant de 1 485,00 euros hors taxes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

✓ Travaux de voirie

La société EIFFAGE a réalisé les travaux du carrefour avec le chemin blanc ainsi que les travaux du chemin de la cabane de chasse. Il lui reste à réaliser ceux sur la Voie Communale n°2.

Par ailleurs sont à l'étude des travaux de réfection du chemin du motocross. Après échanges et discussion le Conseil Municipal décide de débattre sur la pertinence de ces travaux lors d'une prochaine réunion de Conseil.

✓ Borne incendie

Le projet de la pose d'une borne incendie sur la conduite d'eau d'Orgelet est toujours en attente d'une convention avec la commune d'Orgelet.

Objet : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de

délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite. Il charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ELECTIONS LEGISLATIVES

Les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin prochains. Le tableau des permanences de tenue du bureau de vote est le suivant :

	<u>Dimanche 12 Juin 2022</u>	<u>Dimanche 19 Juin 2022</u>
<u>8h à 10h30</u>	- Frédéric BOUQUIN - Didier GUICHARDOT	- Brigitte GUICHARDOT - Jean-Claude MARECHAL
<u>10h30 à 13h</u>	- Stéphanie MENUILLARD - Jean PELLEGRINI	- Frédéric BOUQUIN - Malvina VAYSSE
<u>13h à 15h30</u>	- Frédéric FARINETTI - Patrick LUSSIANA	- Patrick LUSSIANA - Jean PELLEGRINI
<u>15h30 à 18h</u>	- Jean-Marc BOILLETOT - Philippe BORDAS	- Jean-Marc BOILLETOT - Philippe BORDAS
<u>Dépouillement</u>	- Jean-Marc BOILLETOT - Philippe BORDAS - Brigitte GUICHARDOT - Patrick LUSSIANA - Jean PELLEGRINI	- Jean-Marc BOILLETOT - Philippe BORDAS - Stéphanie MENUILLARD - Jean PELLEGRINI - Malvina VAYSSE

Des modifications pourront intervenir suite aux indisponibilités de dernière minute des membres du bureau.

OBJET : SUBVENTION MOTO-CLUB DES GEAIS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention au Moto-Club des Geais, association de la commune. Il souligne les améliorations apportées aux abords du terrain de motocross, notamment en termes de sécurité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 500 Euros au Moto-Club des Geais.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme
Le Maire**